



Nature de l'acte : 7.1

DECISION N° 2024_001

VERSEMENT INDEMNISATION ASSURANCE SINSITRE OPHITE

Le Président du SIMAJE,

Vu l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que les dispositions du CGCT relatives aux Maires et aux Adjointes sont applicables au Président et aux membres du Bureau des Établissements publics de coopération communale (EPCI),

Vu l'article L.2122-22 du CGCT, prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour toute la durée de son mandat, de certaines attributions,

Vu la délibération n°5 du Comité syndical du SIMAJE en date du 28 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Comité syndical au Président et au Bureau,

Considérant le sinistre dégât des eaux survenu le 24 octobre 2023 à l'école maternelle de l'Ophite, située 12 Boulevard d'Espagne 65100 LOURDES, concernant des infiltrations d'eau,

Considérant que la compagnie d'assurance Dommages aux biens du SIMAJE, la SMACL, propose le versement d'une indemnisation d'un montant de mille trois-cent cinquante euros et trente-deux centimes (1350,32 € TTC) correspondant au devis de réparation présenté par le SIMAJE d'un montant de 1850,32 € déduction faite de la franchise de cinq-cent euros (500 €),

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'accepter le montant de l'indemnisation proposée par la compagnie d'assurance SMACL, correspondant au montant de mille trois cent cinquante euros et trente-deux centimes (1350,32 € TTC), pour le règlement des dommages relatifs au sinistre intervenu le 24 octobre 2023.

ARTICLE 2 :

Le montant de l'indemnité sera constaté au chapitre 77, article 7788, fonction 212.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre spécial des décisions,
- affichée au tableau d'affichage du SIMAJE et publiée en son recueil administratif,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte-rendu en sera donné au Comité Syndical lors de la prochaine réunion.

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président du
SIMAJE, certifie avoir fait afficher à l'emplacement
prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

Fait à Lourdes, le 8 février 2024

Le Président du SIMAJE,

Thierry LAVIT



Je soussigné, Thierry LAVIT, Président du SIMAJE,
certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet
le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le